



## Flash infos *dernière minute !*

Juin 2014



### Sécurité routière

Nous rappelons que les automobilistes doivent de manière générale adopter une conduite CIVIQUE, TOLÉRANTE et RESPECTUEUSE les uns envers les autres. Nous comptons sur vous pour redoubler de vigilance dans les rues amenant aux ÉCOLES (vitesse, panneaux de signalisations...).

**La sécurité de nos enfants est en jeu.**

Rappel relatif à la limitation de vitesse : 30 Km/h avenue de Bouconne.

### Rappel

« Opération Coup de Pouce aux entrepreneurs de Lasserre ! »



Nous invitons **tous les entrepreneurs bénéficiant d'une raison sociale à Lasserre** (Entreprise Individuelle, Auto-entrepreneur, SAS, EURL-SARL ...) et souhaitant se faire connaître à prendre contact avec le service Com'.

Ils pourront ainsi bénéficier de ces supports pour multiplier leurs contacts (que ce soit au travers d'un article complet, de quelques lignes seulement, de photos, ou de leurs coordonnées).

Vos histoires et vos métiers suscitent notre plus grand intérêt.

**Faites-vous connaître sur**  
**[mairie.lasserre2@wanadoo.fr](mailto:mairie.lasserre2@wanadoo.fr)**

### Le bruit

Faire du bruit sur la commune est interdit, de jour comme de nuit. Cependant, l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1996 précise que :

Les travaux de bricolage et de jardinage à l'aide de matériel et outillage à moteur peuvent être effectués :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h et de 16h à 18h

Les fêtes suivantes font l'objet d'une dérogation permanente : Fête de la musique, Fête Nationale du 14 Juillet, Jour de l'an, Fête locale et manifestations culturelles autorisées sur la commune.



### Moulin à Café

Les horaires du **Centre Communal d'Action Sociale** (CCAS) demeurent inchangés durant l'été. Quant au "Moulin à café" animé par le Centre social de Lévig nac, il sera fermé pendant la 2ème quinzaine de juillet et le mois d'août.



## Plan National Canicule 2014



Ce plan a été lancé le 1<sup>er</sup> juin.

Si vous êtes une personne âgée, isolée ou handicapée, pensez à vous inscrire sur le registre de la **Mairie de Lasserre** ou à contacter votre **Centre Communal d'Action Sociale**, vous bénéficierez d'une aide en cas de canicule.

Rappel : **CCAS** - tél : 05 61 86 61 46 – courriel : [ccas.lasserre@orange.fr](mailto:ccas.lasserre@orange.fr)

*Si vous voyez une personne victime d'un malaise ou d'un coup de chaleur, appelez immédiatement les secours en composant le 15.*

Consultez régulièrement Météo France. ([www.meteo.fr](http://www.meteo.fr))

ENVIE D'EN SAVOIR PLUS POUR VOUS OU VOTRE ENTOURAGE ?

**0 800 06 66 66** (appel gratuit)

n° activé le 21 juin sauf prévisions saisonnières nécessitant une ouverture préalable.

[www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaleurs-extremes](http://www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaleurs-extremes)

De plus amples informations vous seront données sur le site internet de la commune de Lasserre



## Horaires de la Mairie pendant l'été

Secrétariat de mairie fermé le : **mercredi 30 juillet après-midi** et le **vendredi 01 août après-midi**.

En Août, les horaires demeurent inchangés : fermée au public le Lundi sauf sur rendez-vous, puis ouvertures du Mardi au Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h ainsi que les 2ème et 4ème Samedi du mois de 9h à 12h